

CONVENTION D'OBJECTIFS

pour la période 2018/2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental d'Escrime, dont le siège est à la Maison des Sports, 4, rue Jean-Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010, la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 28 mai 2018.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentiels dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dits sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

I – Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- ▲ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ▲ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ▲ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ▲ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ▲ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le Comité Départemental d'Escrime compte près de 954 licenciés pour la saison 2016/2017 inscrits dans 11 clubs bas-rhinois. On constate une augmentation significative du nombre de licenciés (+ 104), liée aux Jeux Olympiques de RIO qui drainent vers les clubs plus de pratiquants les années olympiques.

Pour autant, pour la saison 2017/2018, le nombre de licenciés chute à 650 affaiblissant ainsi la pratique de la discipline dans le département déjà confrontée à un nombre de bénévoles en baisse et un manque au niveau de l'encadrement de la pratique.

Les objectifs de développement sont d'augmenter le potentiel d'accueil et permettre à davantage de personnes de pratiquer la discipline, de développer l'accueil des femmes qui restent minoritaires, de préparer les Jeux Olympiques de TOKYO et de sensibiliser le public autour de l'escrime en vue des Jeux Olympiques de PARIS 2024.

Ce développement passe notamment par des actions de formation d'encadrants axées fortement sur les jeunes, de promotion de la discipline en milieu scolaire en ciblant les collèges, des actions adaptées aux personnes en situation de handicap, le public senior et les personnes atteintes de pathologies telles que le cancer du sein.

En ce qui concerne l'implantation géographique des clubs, l'Eurométropole concentre la moitié des clubs bas-rhinois. Globalement, le maillage territorial est bon mais on remarque une zone d'ombre dans le nord de l'Alsace, où seule la ville de HAGUENAU possède un club.

Il est à noter que les deux clubs strasbourgeois (Strasbourg Escrime et Strasbourg Université Club) évoluent désormais dans une salle commune dédiée à la pratique unique de l'escrime, tandis que GEISPOLSHHEIM possède également une salle dédiée dans le complexe sportif communal. Ces installations offrent de belles perspectives concernant l'organisation de compétitions et le développement de la pratique.

La Ville de SCHILTIGHEIM devrait proposer des installations spécifiques à la discipline au sein du gymnase Nelson Mandela au courant de l'année 2018.

Le comité accompagne les clubs dans leur démarche de labellisation (à ce jour, 6 clubs sur 11 sont labellisés) ce qui renforce les liens avec ces derniers et leur implication dans le développement de la discipline sur le territoire dans lequel le comité a mis en place une politique de décentralisation des championnats départementaux.

Enfin, le comité souhaite également renforcer les liens entre les clubs en développant les rencontres amicales entre ces derniers mais aussi en favorisant la mutualisation des moyens, notamment matériels.

1.3 - Les axes de développement

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- développer la formation d'encadrants en ciblant les jeunes ;
- développer les actions en milieu scolaire en ciblant les collèves ;
- développer la discipline dans les zones d'ombre et renforcer les liens entre les clubs ;
- diversifier la pratique et permettre au plus grand nombre de pratiquer l'escrime (seniors, personnes en situation de handicap, personnes atteintes de pathologies spécifiques).

1.4 - Les engagements du Département

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés pour la réalisation d'actions ;

- participer avec ses partenaires à un réseau d'échanges permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive pour un soutien fort aux associations :**

Action 1 : Accompagner, développer et renforcer la formation à destination des bénévoles et des cadres

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Stage obligatoire de gestion de compétitions et management du club - Sensibilisation des jeunes aux fonctions dirigeantes - Stages de préparation aux différents grades d'arbitres, aux diplômes d'encadrants - Journées de sensibilisation aux nouvelles pratiques - Sollicitation des CTVA pour les grands événements de manière à intégrer les allocataires RSA aux tâches de bénévolat 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénévoles touchés - Nombre d'enseignants formés - Nombre d'arbitres formés - Ratio compétiteurs/pratique de loisir - Sensibilisation à la pratique laser et lancement pratique laser - Investissement des jeunes dans les organisations et les instances dirigeantes

- **Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire**

Action 2 : Renforcer le maillage sportif territorial, la mutualisation et le partenariat

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développement des rencontres amicales - Mutualisation des moyens entre les clubs. - Organisation des rencontres sportives départementales - Labellisation de l'ensemble des clubs - Prise de contact avec certaines entreprises pour des événements majeurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des structures existantes et favorisation de la création de clubs. - Nombre de création de rencontres sportives amicales et de décentralisation des championnats départementaux - Nombre de clubs labellisés - Evaluation qualitative du partenariat.

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**

Action 3 : Promouvoir la discipline en milieu scolaire, en ciblant les collégiens

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développer les interventions en direction des collèves - Interventions scolaires en QPV - Intervenir en milieu extra-scolaire sur un public ciblé de collégiens - Animations dans les parcs, opérations de sensibilisation au sport et stages sport/vacances collégiens - Information à destination des professeurs d'EPS pour une relance de la pratique de l'escrime 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures d'intervention en collège - Nombre d'interventions et d'élèves initiés en QPV - Nombre d'enfants non licenciés initiés - Evolution du nombre de licenciés - Localisation des collèges - Bilan des actions de promotion - Evaluation qualitative du partenariat UNSS/UGSEL

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

Action 4 : Handicap et sport pour tous

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Interventions en établissements spécialisés - Aides aux clubs ayant une section handisport - Consolidation des interventions dans le dispositif « <i>escrime et cancer du sein</i> » - Intervention pour public senior - Participation aux actions de formations des enseignants APA de la faculté du sport (Activités Physiques Adaptées) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures d'interventions dans les établissements spécialisés - Nombre de personnes non licenciées initiées - Evolution du nombre de licenciés handisport - Origine des nouveaux licenciés - Evaluation des formations faites à la faculté du sport - Quantité de mise à disposition de matériel suite aux actions de formation

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1^{er} ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY